













# Procedure file

Informations de base	
<p>COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision) Règlement</p> <p>2018/0231(COD)</p> <p>Programme en faveur du marché unique, de la compétitivité des entreprises, dont les petites et moyennes entreprises, et des statistiques européennes 2021-2027</p> <p>Abrogation Règlement (EU) No 254/2014 <a href="#">2011/0340(COD)</a>            Abrogation Règlement (EU) No 1287/2013 <a href="#">2011/0394(COD)</a>            Abrogation Règlement (EU) No 99/2013 <a href="#">2011/0459(COD)</a>            Abrogation Règlement (EU) No 258/2014 <a href="#">2012/0364(COD)</a>            Abrogation Règlement (EU) No 652/2014 <a href="#">2013/0169(COD)</a>            Abrogation Règlement (EU) 2017/826 <a href="#">2016/0182(COD)</a></p> <p>Sujet            2.80 Coopération et simplification administratives            3.40.14 Compétitivité industrielle            3.45.02 Petites et moyennes entreprises (PME), artisanat            8.60 Législation statistique européenne</p> <p>Priorités législatives  <a href="#">Cadre financier pluriannuel 2021-2027</a></p>	<p>En attente de la position du Conseil en 1ère lecture</p>

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	<p><b>IMCO</b> <a href="#">Marché intérieur et protection des consommateurs</a></p>	<p> <a href="#">BENIFEI Brando</a></p> <p>Rapporteur(e) fictif/fictive</p> <p> <a href="#">KOKALARI Arba</a></p> <p> <a href="#">GOZI Sandro</a></p> <p> <a href="#">JORON Virginie</a></p> <p> <a href="#">CORMAND David</a></p> <p> <a href="#">JURZYCA Eugen</a></p>	19/06/2018
	<p>Commission au fond précédente</p> <p><b>IMCO</b> <a href="#">Marché intérieur et protection des consommateurs</a> (Commission associée)</p>	<p> <a href="#">DANTI Nicola</a></p>	19/06/2018
	<p>Commission pour avis précédente</p> <p><b>ECON</b> <a href="#">Affaires économiques et monétaires</a> (Commission associée)</p>	<p> <a href="#">PACKET Ralph</a></p>	22/11/2018
	<p><b>ENVI</b> <a href="#">Environnement, santé publique et sécurité alimentaire</a></p>		04/09/2018

	(Commission associée)	 <a href="#">MANDL Lukas</a>	
	<b>ITRE</b> Industrie, recherche et énergie (Commission associée)		13/06/2018
		 <a href="#">TOIA Patrizia</a>	
	<b>AGRI</b> Agriculture et développement rural (Commission associée)		04/07/2018
		 <a href="#">RIBEIRO Sofia</a>	
	<b>BUDG</b> Budgets		12/07/2018
		 <a href="#">RÜBIG Paul</a>	
	<b>EMPL</b> Emploi et affaires sociales	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	<b>TRAN</b> Transports et tourisme	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	<b>JURI</b> Affaires juridiques	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
Conseil de l'Union européenne	Formation du Conseil	Réunion	Date
	<a href="#">Compétitivité (marché intérieur, industrie, recherche et espace)</a>		29/11/2018
Commission européenne	DG de la Commission	Commissaire	
	<a href="#">Marché intérieur, industrie, entrepreneuriat et PME</a>	BIŃKOWSKA Elzbieta	
Comité économique et social européen			
Comité européen des régions			

Evénements clés			
07/06/2018	Publication de la proposition législative	<a href="#">COM(2018)0441</a>	Résumé
14/06/2018	Annonce en plénière de la saisine de la commission, 1ère lecture/lecture unique		
05/07/2018	Annonce en plénière de la saisine des commissions associées		
22/01/2019	Vote en commission, 1ère lecture/lecture unique		
30/01/2019	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique	<a href="#">A8-0052/2019</a>	Résumé
12/02/2019	Résultat du vote au parlement		
12/02/2019	Décision du Parlement, 1ère lecture/lecture unique	<a href="#">T8-0073/2019</a>	Résumé
08/10/2019	Ouverture des négociations interinstitutionnelles après 1ère lecture par la commission parlementaire		
09/10/2019	Décision de la commission parlementaire d'engager des négociations interinstitutionnelles annoncée en plénière (Article 72)		
11/01/2021	Approbation en commission du texte accordé aux négociations interinstitutionnelles en 2ème lecture précoce	PE663.123	

Informations techniques	
Référence de procédure	2018/0231(COD)
Type de procédure	COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision)
Sous-type de procédure	Législation
Instrument législatif	Règlement
	Abrogation Règlement (EU) No 254/2014 <a href="#">2011/0340(COD)</a> Abrogation Règlement (EU) No 1287/2013 <a href="#">2011/0394(COD)</a> Abrogation Règlement (EU) No 99/2013 <a href="#">2011/0459(COD)</a> Abrogation Règlement (EU) No 258/2014 <a href="#">2012/0364(COD)</a> Abrogation Règlement (EU) No 652/2014 <a href="#">2013/0169(COD)</a> Abrogation Règlement (EU) 2017/826 <a href="#">2016/0182(COD)</a>
Base juridique	Traité sur le fonctionnement de l'UE TFEU 114; Traité sur le fonctionnement de l'UE TFEU 043-p2; Traité sur le fonctionnement de l'UE TFEU 173-p3; Traité sur le fonctionnement de l'UE TFEU 338-p1; Traité sur le fonctionnement de l'UE TFEU 168-p4
Consultation obligatoire d'autres institutions	<a href="#">Comité économique et social européen</a> <a href="#">Comité européen des régions</a>
Etape de la procédure	En attente de la position du Conseil en 1ère lecture
Dossier de la commission parlementaire	IMCO/8/13604

Portail de documentation					
Document de base législatif		<a href="#">COM(2018)0441</a>	07/06/2018	EC	Résumé
Document annexé à la procédure		SWD(2018)0320	07/06/2018	EC	
Projet de rapport de la commission		<a href="#">PE628.465</a>	09/10/2018	EP	
Comité économique et social: avis, rapport		<a href="#">CES3034/2018</a>	17/10/2018	ESC	
Avis de la commission	<b>BUDG</b>	<a href="#">PE626.924</a>	07/11/2018	EP	
Amendements déposés en commission		PE630.387	08/11/2018	EP	
Amendements déposés en commission		<a href="#">PE629.777</a>	13/11/2018	EP	
Avis de la commission	<b>ITRE</b>	<a href="#">PE627.879</a>	04/12/2018	EP	
Comité des régions: avis		<a href="#">CDR3765/2018</a>	05/12/2018	CofR	
Avis de la commission	<b>ENVI</b>	<a href="#">PE627.841</a>	10/12/2018	EP	
Avis de la commission	<b>ECON</b>	<a href="#">PE628.583</a>	13/12/2018	EP	
Avis de la commission	<b>AGRI</b>	<a href="#">PE623.920</a>	15/01/2019	EP	
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		<a href="#">A8-0052/2019</a>	30/01/2019	EP	Résumé
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		<a href="#">T8-0073/2019</a>	12/02/2019	EP	Résumé
Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière		<a href="#">SP(2019)354</a>	16/04/2019	EC	

Informations complémentaires	

## 2018/0231(COD) - 07/06/2018 Document de base législatif

OBJECTIF: établir un nouveau programme en faveur du marché unique pour la période 2021-2027.

ACTE PROPOSÉ: Règlement du Parlement européen et du Conseil.

RÔLE DU PARLEMENT EUROPÉEN: le Parlement européen décide conformément à la procédure législative ordinaire sur un pied d'égalité avec le Conseil.

CONTEXTE: le marché intérieur est l'une des grandes réussites de l'Union. Pour autant, il doit s'adapter en permanence à l'évolution rapide de l'environnement de plus en plus mondialisé également marqué par la révolution numérique. Il subsiste des entraves à son bon fonctionnement et de nouveaux obstacles se font jour. Par ailleurs, seuls 6 % des citoyens de l'Union se sentent bien informés de leurs droits en tant que citoyens de l'Union et que 36 % seulement se sentent assez bien informés.

Une action à l'échelle de l'Union est nécessaire pour assurer le développement cohérent du marché unique, l'absence de discrimination, la protection des consommateurs, une concurrence effective, le renforcement des capacités dans les États membres ainsi que de la coopération et de la confiance entre eux, et pour s'attaquer aux problèmes transfrontières et garantir la sécurité du marché unique.

Dans le cadre du prochain cadre financier pluriannuel pour la période 2021-2027, le nouveau programme proposé regroupe des activités financées au titre de cinq programmes précédemment menés respectivement dans les domaines de la compétitivité des entreprises ([COSME](#)), de la protection des consommateurs ([règlement \(EU\) n° 254/2014](#)), des clients et des utilisateurs finaux de services financiers ([règlement \(EU\) 2017/826](#)), de l'action publique dans le domaine des services financiers ([règlement \(EU\) 258/2014](#)) et en ce qui concerne la chaîne alimentaire ([règlement \(EU\) 652/2014](#)).

Toutes les activités ont pour objectif de réglementer, d'exécuter, de faciliter les diverses activités concernées, de faire respecter la législation applicable et de protéger les divers intervenants dans un marché intérieur.

CONTENU: la proposition de règlement - présentée pour une Union à 27 États membres - vise à établir le programme destiné à améliorer le fonctionnement du marché intérieur et la compétitivité des entreprises, dont les microentreprises et PME, ainsi que le cadre pour le financement du développement, de la production et de la diffusion de statistiques européennes.

Le champ d'application du programme proposé couvre les domaines du marché intérieur, de la compétitivité des PME et des statistiques européennes de façon exhaustive. Les objectifs spécifiques du programme sont les suivants:

- améliorer le fonctionnement du marché intérieur: l'objectif est de faciliter la prévention et la suppression des obstacles et de soutenir l'élaboration, l'exécution et le contrôle de la bonne application de la législation de l'Union dans les domaines du marché intérieur des biens et des services, de la passation de marchés publics, de la surveillance du marché ainsi que dans les domaines du droit des sociétés et du droit des contrats, de la lutte contre le blanchiment de capitaux, de la libre circulation des capitaux, des services financiers et de la concurrence;
- améliorer la compétitivité des entreprises, en particulier les PME: s'appuyant sur le succès de l'actuel programme COSME, la Commission propose de renforcer le soutien accordé aux petites entreprises pour favoriser leur accès aux marchés, y compris l'internationalisation des PME, l'environnement des affaires, la compétitivité de certains secteurs, la modernisation de l'industrie et la promotion de l'esprit d'entreprise. Les garanties de prêts à destination de PME précédemment octroyées au titre du programme COSME le seraient désormais au titre du volet PME [d'InvestEU](#);
- accroître la normalisation: le programme permettrait le financement de la normalisation européenne et la participation des parties prenantes à la mise en place de normes européennes. Il soutiendrait l'élaboration de normes internationales de grande qualité en matière d'information financière et de contrôle des comptes.
- promouvoir les intérêts des consommateurs: le programme donnerait aux consommateurs, aux entreprises et à la société civile les moyens d'agir, i) en leur prêtant assistance lorsqu'ils sont confrontés à des problèmes, par exemple lorsqu'ils effectuent des achats en ligne, et en les éduquant; ii) en garantissant un niveau élevé de protection des consommateurs, une consommation durable et la sécurité des produits, iii) en assurant l'accès de tous les consommateurs à des voies de recours et iv) en renforçant la participation des consommateurs à l'élaboration des décisions publiques dans le domaine des services financiers et en promouvant une meilleure compréhension du secteur financier;
- contribuer à un niveau élevé de santé humaine, animale et végétale tout au long de la chaîne alimentaire: un concours financier serait octroyé à des actions de sécurisation de la production de denrées alimentaires, de prévention et d'éradication de maladies animales et d'organismes nuisibles aux végétaux et d'amélioration du bien-être des animaux dans l'Union. L'accès des producteurs de denrées alimentaires de l'Union aux marchés et l'exportation vers les pays tiers seraient soutenus, et un appui significatif sera octroyé au secteur agroalimentaire;
- produire et communiquer des statistiques de grande qualité sur l'Europe: le programme établit le cadre financier qui permettra la fourniture de statistiques sur l'Europe de grande qualité, comparables et fiables qui viendront étayer la conception, le suivi et l'évaluation de toutes les politiques de l'Union. Ce cadre remplacerait le [programme statistique européen](#) qui la précédait.

Le programme proposé comporte également de nouvelles initiatives qui ont pour objet d'améliorer le fonctionnement du marché intérieur telles que l'initiative en faveur d'«Une politique de concurrence ambitieuse et innovante pour une Union plus forte à l'ère du numérique» (pour faire face à l'évolution du marché liée au recours aux mégadonnées et aux algorithmes, par exemple) et l'initiative en faveur de collaborations entre clusters ou grappes d'entreprises».

La mise en œuvre du programme serait fondée sur un ou des programmes de travail annuels ou pluriannuels. La contribution du programme à la réalisation de l'objectif global consistant à porter à 25 % la part des dépenses de l'UE contribuant à la réalisation des objectifs en matière de climat, ferait l'objet d'un suivi.

Budget proposé: le programme serait doté d'un budget global de 4,089 milliards EUR pour la période 2021-2027. Il ajouterait une dotation de 2 milliards EUR au titre du Fonds InvestEU, en particulier de son volet PME, qui apportera une contribution significative à la réalisation des objectifs poursuivis par le règlement.

## 2018/0231(COD) - 30/01/2019 Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique

---

La commission du marché intérieur et de la protection des consommateurs a adopté le rapport de Nicola DANTI (S&D, IT) sur la proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil établissant le programme pour le marché unique, la compétitivité des entreprises, y compris les petites et moyennes entreprises, et les statistiques européennes et abrogeant les règlements (UE) n° 99/2013, (UE) n° 1287/2013, (UE) n° 254/2014, (UE) n° 258/2014, (UE) n° 652/2014 et (UE) 2017/826.

Les commissions des affaires économiques et monétaires, de l'environnement, de la santé publique et de la sécurité alimentaire, de l'industrie, de la recherche et de l'énergie et de l'agriculture et du développement rural, exerçant leurs prérogatives en tant que commissions associées ont également donné leur avis sur ce rapport.

### Objectifs du programme

Le règlement proposé établirait le programme pour le marché unique (2021-2027) visant à renforcer le marché intérieur et à améliorer son fonctionnement dans les domaines de la compétitivité et de la viabilité des entreprises, en particulier des micro, petites et moyennes entreprises, de la normalisation, de la protection des consommateurs, de la surveillance du marché, de la chaîne alimentaire et du cadre pour le financement du développement, la production et la diffusion des statistiques européennes conformément au règlement (CE) n° 223/2009.

### Budget

Les députés ont jugé l'enveloppe financière totale proposée par la Commission insuffisante pour répondre à tous les défis du marché unique et, en particulier, pour s'adapter à l'évolution rapide de la révolution numérique et de la mondialisation.

En conséquence, ils ont proposé que l'enveloppe financière pour la mise en œuvre du programme pour la période 2021 à 2027 soit fixée à 6.563.000.000 EUR à prix courants.

### Surveillance du marché, consommateurs, évolutions numériques

Les députés ont souligné que le programme visera à renforcer la conformité des produits en renforçant la surveillance du marché, en fournissant des règles claires, transparentes et complètes aux opérateurs économiques, en les sensibilisant aux règles de sécurité des produits applicables dans l'Union et en intensifiant les contrôles de conformité. Le programme cherchera également à renforcer la capacité des autorités de surveillance du marché dans l'Union et contribuera à une plus grande homogénéité entre les États membres.

Les députés ont également suggéré :

- inclure des références à des actions spécifiques visant à renforcer la protection des consommateurs, à leur donner des moyens d'agir et à promouvoir leurs intérêts, en accordant une attention particulière aux nouveaux défis et perspectives qu'apporte la numérisation ;
- ajouter des références aux évolutions numériques dans tous les domaines traités par le programme.

### Évaluation et publicité

Dans un souci de transparence et de visibilité, la Commission devrait engager des actions d'information et de communication pour faire connaître aux consommateurs, aux entreprises, en particulier aux PME, et aux administrations publiques les possibilités offertes dans le cadre du programme.

Les députés ont proposé une évaluation finale obligatoire du programme d'ici 2030, en mettant l'accent sur l'impact à long terme du programme, la durabilité des actions et les synergies réalisées entre les différents programmes de travail.

## 2018/0231(COD) - 12/02/2019 Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

---

Le Parlement européen a adopté par 520 voix pour, 125 contre et 33 abstentions, une résolution législative sur la proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil établissant le programme en faveur du marché unique, de la compétitivité des entreprises, dont les petites et moyennes entreprises, et des statistiques européennes et abrogeant les règlements (UE) n° 99/2013, (UE) n° 1287/2013, (UE) n° 254/2014, (UE) n° 258/2014, (UE) n° 652/2014 et (UE) 2017/826.

La position du Parlement européen arrêtée en première lecture suivant la procédure législative ordinaire a modifié la proposition de la Commission comme suit :

### Objectifs du programme

Le règlement proposé établirait le programme pour le marché unique (2021-2027) visant à renforcer le marché intérieur et à améliorer son fonctionnement dans les domaines de la compétitivité et de la viabilité des entreprises, en particulier des micro, petites et moyennes entreprises, de la normalisation, de la protection des consommateurs, de la surveillance du marché, de la chaîne alimentaire et du cadre pour le financement du développement, la production et la diffusion des statistiques européennes.

### Budget

Le Parlement a jugé l'enveloppe financière totale proposée par la Commission insuffisante pour répondre à tous les défis du marché unique et, en particulier, pour s'adapter à l'évolution rapide de la révolution numérique et de la mondialisation.

En conséquence, il a proposé que l'enveloppe financière pour la mise en œuvre du programme pour la période 2021 à 2027 soit fixée à 6.563.000.000 EUR à prix courants (contre 4.088.580.000 EUR en prix courants proposés par la Commission européenne).

### Surveillance du marché, PME, consommateurs, évolutions numériques.

Le programme devrait en particulier :

- soutenir dans l'ensemble de l'Union une surveillance du marché efficace et la sécurité des produits et contribuer à la lutte contre la

contrefaçon en vue de garantir que seuls des produits sûrs et conformes soient mis sur le marché de l'Union, y compris les produits vendus en ligne, ainsi qu'à une plus grande homogénéité et capacité des autorités de surveillance du marché dans l'ensemble de l'Union ;

- améliorer la compétitivité des PME de l'Union sur le marché mondial et créer les conditions pour introduire l'innovation technologique et organisationnelle dans les processus de production, en accordant une attention particulière à des formes spécifiques de PME telles que les microentreprises (notamment celles du secteur du tourisme), les entreprises artisanales, les indépendants, les professions libérales et les entreprises d'économie sociale ;

- soutenir une participation accrue des organisations de représentants des PME à l'élaboration d'initiatives dans les domaines de la politique du marché unique comme les marchés publics, les processus de normalisation et les régimes de propriété intellectuelle ;

- soutenir des actions concrètes, telles que des mesures d'urgence en cas de crise et d'événements imprévisibles ayant des incidences sur la santé animale et végétale et la mise en place d'un mécanisme d'accès direct à la réserve d'aide d'urgence de l'Union pour faire face plus rapidement et efficacement aux situations d'urgence ;

- développer, produire et diffuser des statistiques européennes de grande qualité, comparables et fiables qui étayent la conception, le suivi et l'évaluation de l'ensemble des politiques de l'Union, y compris en matière de commerce et de migrations.

Le Parlement a également suggéré :

- inclure des références à des actions spécifiques visant à renforcer la protection des consommateurs, à leur donner des moyens d'agir et à promouvoir leurs intérêts, en accordant une attention particulière aux nouveaux défis et perspectives qu'apporte la numérisation ;

- ajouter des références aux évolutions numériques dans tous les domaines traités par le programme.

#### Évaluation et publicité

Dans un souci de transparence et de visibilité, la Commission devrait engager des actions d'information et de communication pour faire connaître aux consommateurs, aux entreprises, en particulier aux PME, et aux administrations publiques les possibilités offertes dans le cadre du programme.

Le volet PME du Fonds InvestEU devrait inclure la mise en place d'un guichet central chargé de fournir des informations sur le programme dans chaque État membre, afin d'améliorer l'accessibilité des fonds et les informations à leur sujet pour les PME.

Les députés ont proposé une évaluation finale obligatoire du programme d'ici 2030, en mettant l'accent sur l'impact à long terme du programme, la durabilité des actions et les synergies réalisées entre les différents programmes de travail.